



PROCEDURE DE CERTIFICATION D'UN  
MODULE DE PAIEMENT SUR LA  
PLATEFORME INTERBANCAIRE DE  
PAIEMENT SUR INRENET

## **HISTORIQUE DU DOCUMENT**

<b>Version</b>	<b>Date</b>	<b>Rédacteur (s)</b>	<b>Description</b>
1.0	06/04/2015	Groupement	Création
2.0	07/06/2018	Groupement	Mise à jour
3.0	01/03/2021	Groupement	Refonte de la procédure

## **IDENTIFICATION DE LA PROCEDURE**

<b>Type</b>	<b>Fonctionnement interne</b>
Domaine	Homologation
Titre de la procédure	Procédure de certification d'un module de paiement sur la plateforme interbancaire de paiement sur internet
Nombre de pages	08 pages
Référence de la procédure	GIE/PCMP/21/3.0

## **Sommaire :**

I.	Objet de la procédure .....	4
II.	L'accessibilité à la procédure.....	4
III.	Description de la procédure .....	4
IV.	Champs d'application de la procédure.....	4
V.	Les acteurs de la présente procédure .....	5
VI.	Conditions d'éligibilité.....	5
a.	Conditions d'éligibilité pour les demandeurs web marchands .....	5
b.	Conditions d'éligibilité pour demandeurs développeurs .....	5
VII.	Modalités de certification d'un module de paiement.....	5
VIII.	Modalités d'autorisation d'intégration à la plateforme de paiement sur internet .....	6
a.	Cas d'un web marchand désirant développer le module de paiement .....	6
b.	Cas d'un web marchand ayant acquis un module de paiement certifié et référencié .....	7
VII.	Décision du GIE Monétique.....	7
VIII.	Publication.....	8
IX.	Audit .....	8
X.	Autres dispositions .....	8

## **I. Objet**

L'objet de la présente procédure est de décrire les modalités d'homologation GIE Monétique d'un module de paiement sur la plateforme interbancaire de paiement sur internet.

## **II. L'accessibilité à la procédure**

Le présent document s'adresse aux web marchands, aux développeurs de modules de paiement électronique, aux acquéreurs membres du Groupement, au qualificateur et certificateur de module de paiement.

## **III. Description de la procédure**

La procédure d'homologation d'un module de paiement sur la plateforme interbancaire de paiement sur internet définit les étapes à suivre par le demandeur sur le portail web **CIB**, **ويب** à l'effet de statuer sur :

- La certification d'un module de paiement proposé par des développeurs ;
- L'autorisation d'entrée en production d'un web marchand disposant d'un module de paiement certifié ;
- Le référencement des modules de paiement certifiés ;
- Le référencement des sites web marchands autorisés pour l'intégration à la plateforme de paiement sur internet des membres du Groupement.

## **IV. Champs d'application de la procédure**

La présente procédure s'applique :

- Aux développeurs de modules de paiement électronique désirant offrir un outil de paiement certifié aux web marchands qui souhaitent vendre en ligne ci-après désignés demandeurs ;
- A tout web-marchand désirant intégrer le paiement électronique, sur son site web de vente en ligne ci-après désignés demandeurs ;
- Au pré certificateur du module de paiement ;
- A tout acquéreur désirant permettre à sa relation commerciale web-marchand l'accès au service de paiement sur internet via la plateforme de paiement sur internet.

Le GIE Monétique veille à l'application de la présente procédure.

Une liste de référence des modules de paiement certifiés est mise en ligne et publiée, notamment, sur le portail **CIB** **ويب**.

Une liste de référence des web marchands autorisés est mise en ligne et publiée, notamment, sur le portail web **CIB** ويب .

Toute mise à jour desdites listes reste du domaine exclusif du GIE Monétique.

## **V. Les acteurs**

Plusieurs acteurs interviennent dans le processus de certification d'un module de paiement sur la plateforme interbancaire de paiement sur internet, à savoir :

1. Les demandeurs (Les web-marchands et les développeurs) ;
2. Le qualificateur;
3. L'acquéreur ;
4. Le GIE Monétique ;

Le portail **CIB** ويب demeure l'accès principal pour les demandeurs vis-à-vis du GIE Monétique, dans le cadre de l'exploitation de la procédure.

## **VI. Conditions d'éligibilité**

### **a. Conditions d'éligibilité pour les demandeurs web marchands**

- Etre inscrit au registre de commerce ou au registre de l'artisanat et des métiers ;
- Etre inscrit dans le fichier national des "E-fournisseurs" auprès du centre national du registre du commerce (code E-commerce) ;

### **b. Conditions d'éligibilité pour demandeurs développeurs**

- Etre inscrit au registre de commerce ou disposer d'un document équivalent.

## **VII. Modalités de certification d'un module de paiement**

Le demandeur ouvre une session (**création d'un profil**) sur le Portail web **CIB** ويب et introduit une demande de certification rubrique (**Certifier mon module**).

Le processus de certification en ligne se déroule en huit (08) étapes :

1. Dépôt de la demande et renseignement du formulaire sur le portail web **CIB** ويب ;
2. Traitement et statut sur la recevabilité de la demande ;

3. Dans le cas d'une notification favorable, récupération des API et ouverture de slot de tests ;
4. Prise de rendez-vous de certification du module proposé au niveau de la plateforme de paiement sur internet ;
5. Déroulement des tests de certification et établissement du PV de certification par le qualificateur ;
6. Envoi du PV au GIE Monétique ;
7. Etablissement du certificat par le GIE Monétique ;
8. Envoi du certificat au concerné et référencement du module de paiement certifié, notamment, sur le portail web **CIB**.ويب.

**Note :** le bénéficiaire du certificat doit valider, à chaque fois, à travers sa session sur le Portail web **CIB** ويب, les demandes de validation transmises par le GIE Monétique relatives à l'authentification des licences de certificat vendues ou cédées au profit des web marchands.

## **VIII. Modalités d'autorisation d'intégration à la plateforme de paiement sur internet**

### **a. Cas d'un web marchand désirant développer un module de paiement**

Le demandeur web marchand ouvre une session (**Création d'un profil**), sur le Portail web **CIB** ويب et introduit une demande d'autorisation pour l'intégration à la plateforme de paiement sur internet au niveau de la rubrique (**Dépôt de dossier**) sur le Portail web **CIB** ويب.

Le processus d'autorisation en ligne se déroule en huit (08) étapes :

1. Dépôt de la demande et renseignement du formulaire sur le portail web **CIB** ويب ;
2. Traitement et statut sur la recevabilité de la demande ;
3. Dans le cas d'une notification favorable, récupération des API et ouverture de slot de tests ;
4. Prise de rendez-vous de certification du module proposé, au niveau de la plateforme de paiement sur internet ;
5. Déroulement des tests de certification, établissement du PV de certification par le qualificateur
6. Envoi du PV au GIE Monétique ;
7. Etablissement de l'autorisation par le GIE Monétique ;
8. Envoi de l'autorisation au concerné.

**Note :**

- Si le web marchand possède déjà une domiciliation bancaire, chez un membre du Groupement, ce dernier reçoit par mail une notification à l'étape 2 et à l'étape 8 ;
- Si le web marchand ne possède pas de domiciliation bancaire, il sera référencé sur le portail pour un éventuel démarchage par les membres du Groupement.

**b. Cas d'un web marchand ayant acquis un module de paiement certifié et référencé**

Le demandeur web marchand ouvre une session (**Création d'un profil**) sur le Portail web **CIB** ويب et introduit une demande d'adhésion à la plateforme de paiement sur internet au niveau de rubrique (Dépôt de dossier) sur le Portail web **CIB** ويب.

Le processus d'homologation se déroule en quatre (4) étapes :

1. Dépôt de la demande et renseignement du formulaire sur le Portail web **CIB** ويب ;
2. Traitement et statut de recevabilité de la demande en ligne par le GIE Monétique ;
3. Validation en ligne de droit de session de la licence par le développeur référencé ;
4. Notification de l'autorisation d'entrée en production par le GIE Monétique ;

**Note :**

- Si le web marchand possède déjà une domiciliation bancaire, chez un membre du Groupement, ce dernier reçoit par mail une notification à l'étape 2 et à l'étape 4.
- Si le web marchand ne possède pas de domiciliation bancaire, il sera référencé sur le portail pour un éventuel démarchage par les membres du Groupement.

**VII. Décision du GIE Monétique**

A l'issue des tests en ligne au niveau de la plateforme de paiement sur internet du module de paiement présenté par le demandeur la décision du GIE Monétique est formalisée comme suite :

**Pour le développeur :**

- Un «**certificat**» d'une durée de validité déterminée, renouvelable ;
- Une « **notification d'avis défavorable** » : elle porte rejet motivé de la demande de certification.

***Pour le web marchand :***

- Une « **Autorisation d'intégration à la plateforme interbancaire de paiement sur internet** » : d'une durée de validité déterminée, renouvelable ;
- Une « **notification d'avis défavorable** » : elle porte rejet motivé de la demande.

**VIII. Publication**

Le GIE Monétique procède au référencement et à la publication sur le portail web **CIB** وب les autorisations accordées et les certificats délivrés, ainsi que les coordonnées des web-marchands autorisés et les développeurs dont les modules ont été certifiés.

**IX. Audit**

Le GIE Monétique se réserve le droit de procéder, à tout moment, à un audit du module de paiement certifié et du site web marchand autorisé.

**X. Autres dispositions**

Les demandeurs devront s'acquitter des frais inhérent au processus de certification.